

Pension alimentaire

Par Delp68

Bonjour,

Je suis divorcé depuis juillet 2011 de mon ex mari avec qui j'ai eu 2 enfants qui ont respectivement 21 et 19 ans. Mon fils de 21 ans travaille et ma fille de 19 ans non. Mon ex mari me vers actuellement 180 euros de pension alimentaire, 80 par enfant. J'ai reçu une demande de son avocat demandant la suppression immédiate de la pension alimentaire pour mon fils, ce que je comprends tout au fait comme il travail.

Dans sa demande il y a un tableau de Revenu et de charges, est ce que c'est à remplir tout les mois? A envoyé à son avocat ? A garder jusqu'a la date de convocation ? Dois je prendre un avocat?

Par kang74

Bonjour

Si vous fils a assez de revenus pour s'assumer seul, la pension n'est plus due .

Si votre fille ne cherche pas à avoir de revenus et n'est plus étudiante, la pension peut être aussi remise en cause .

Tout comme le fait que vos enfants ne soient plus à votre charge , remettrait en cause le fait qu'elle vous soit versée .

Je n'ai pas compris si cette lettre impliquait une requête ou si c'était dans le cadre d'une procédure amiable .

Je vous conseillerai de faire à minima le point avec un avocat, puisqu'il faut prendre le temps de faire le poinnt sur la situation si l'arrêt de la pension ne vous semble pas justifiée .

Attention si requête JAF, le père pourra demander à se faire rembourser les pensions qui n'étaient plus dues à partir du moment où il vous a demandé des justificatifs .